

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-10823/21/BM

■ **Approbation d'une convention de financement avec la Ville de La Ciotat relative à l'intensification de la mission technique de l'équipe d'animation de l'OPAH RU au regard du programme "d'embellissement des façades et paysages de Provence" du Conseil Départemental**
8461

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour rappel, par délibération DEVT 003-2964/17/BM du 14 décembre 2017, la Métropole a approuvé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation urbaine (OPAH-RU) à volet copropriétés dégradées sur le centre ancien de La Ciotat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Action Logement Groupe ainsi qu'une convention financière avec la Région. Les orientations stratégiques sont :

- Soutenir les propriétaires occupants dans l'amélioration de leur logement,
- Attirer de nouveaux propriétaires accédant à la propriété,
- Conforter la structuration du bâti par une aide directe aux copropriétés,
- La production d'une offre de logements adaptés aux besoins des ménages, notamment en termes de typologie et de superficie des biens en facilitant les mutabilités des logements ou immeubles en copropriétés,
- Réorientation des rez-de-chaussée afin de supprimer les logements insalubres,
- Soutenir les propriétaires bailleurs afin de produire du logement locatif conventionnés ou intermédiaires,
- Encourager le confort énergétique et l'utilisation de rénovation du bâti ancien compatible avec les attentes de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – volet copropriétés dégradées, est l'outil essentiel à la réhabilitation du vieux la Ciotat auquel a été associé le programme « Embellissement des façades » du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, permettant de rénover l'habitat, le cadre de vie, d'assurer des conditions de vie décentes aux habitants et accéder à une réelle mixité sociale.

Cette complémentarité entre l'OPAH et l'opération d'embellissement des façades dynamise les projets de réhabilitation. L'aide départementale aux façades ayant été portée à hauteur de 70% du montant des travaux, elle a permis de proposer une quinzaine de dossiers de ravalement de façades en un an.

Toutefois, elle engendre une demande accrue de visites techniques pour l'opérateur privé de l'OPAH, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, puisque le dossier de ravalement de façade ne peut être validé sans une vue d'ensemble de l'état de l'immeuble.

Aussi, afin de permettre à Soliha Provence, opérateur de la Métropole, sur le centre ancien de la Ciotat, d'assurer à la fois les visites des parties communes et des logements, et d'assurer l'interface entre le CAUE / propriétaires / syndicats, sans que le surcroît de travail entraîne des retards sur l'organisation des visites et des rendus préjudiciables au dispositif dont les résultats sont en forte progression ; il est donc nécessaire de réviser le temps de travail du technicien qui n'avait pas été calibré à l'origine sur ce volume supplémentaire engendré par les dossiers de ravalement de façades.

Pour assurer un maximum de dossiers traités et ainsi une mission optimale, ce temps de travail a été estimé à 2 jours par semaine soit 0,4 équivalent temps plein (ETP).

Compte tenu de l'impulsion générée par la campagne de ravalement sur le travail de l'équipe d'animation d'OPAH, la ville de La Ciotat versera à la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'OPAH, une participation de 32 500 euros pour contribuer à cet effort. Cette participation fait l'objet d'une convention de financement entre la Ville et la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et la délibération de son Conseil d'administration déterminant les règles de financement ;
- La délibération n° 2015-43 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat du 25 novembre 2015 - Généralisation du financement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- La délibération DEVT 003-2964/17/BM du 14 décembre 2017, approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation urbaine (OPAH-RU) à volet copropriétés dégradées sur le centre ancien de La Ciotat avec l'ANAH, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de La Ciotat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Action Logement Groupe ainsi qu'une convention financière avec la Région ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la ville de La Ciotat relative à l'intensification de la mission technique de l'OPAH au regard du programme départemental d'embellissement des façades et paysages de Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du territoire 2022 du CT 1-Sous Politique 0110-Nature 13241-Fonction 552-Opération 2018107000.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER